

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE ABCD**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,  
Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 modifié portant réforme de la licence professionnelle,  
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,  
Vu les statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury d'examen de la Licence Professionnelle Agriculture Biologique Conseil et Développement (ABCD) de l'UFR de Biologie comme suit :

**Licence professionnelle  
Agriculture biologique : production, conseil, certification et commercialisation  
Parcours : Agriculture Biologique : Conseil et Développement (ABCD)**

Boris FUMANAL, Président du jury, MCF  
Alexia ARNAUD-DUPONT, Vice-président du jury, IE VetAgroSup  
Aurélie GOUSSET, Vice-président du jury, MCF

**Semestre 1 et 2 :**

Catherine BERGERAN, IE CFPPA de Rennes – Le Rheu  
Vincent GAUCHARD, IE CFPPA de Rennes – Le Rheu  
Laetitia GENDRY, IE CFPPA du Bas Rhin  
Laïla ESSALOUH-KHADARI, IE CFPPA du Gard  
Caroline SAGE, IE CFPPA du Vaucluse  
Marie-Claire GAUDRIAULT, IE EPLEFPA de Brioude-Bonnefont  
Nathalie TULISSI, IE- EpL Forma'Terra – La Réunion  
Adeline VEDRINE, IE VetAgroSup  
Solène MALPEL, IE-Inéopole Formation Midi-Pyrénées  
Catherine POLCWIARTEC, IE CFPPA de St Afrique/La Cazotte  
Patrick SIVARDIERE, IE-MFR d'Anneyron  
Mélanie BAZIN, IE-MFR d'Anneyron  
Virginie MICHEL-DELAUNAY, IE Enseignant EPL de Croix Rivail – Martinique

**Article 2 :**

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 8 décembre 2024

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*